

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

De : Equi-Loisirs Vacances,
Dont le siège social est situé : Ferme du Vieux Château- 10210 VANLAY
SARL au capital de 18.000,00 € - N° SIRET 379 328 800 00022
Pour la Ferme du Vieux Château - 10210 VANLAY
(La Ferme du Vieux Château est une marque de Equi-Loisirs Vacances)
Représenté par Monsieur Gérard DIAZ, son gérant.

Article 1

LA FERME DU VIEUX CHATEAU organise des réceptions de mariage dont la présentation est faite via le site internet : www.lafermeduveuxchateau.fr Les offres sont présentées sous l'appellation « coffret ».

DETAIL D'UN COFFRET : **celui-ci comprend**

- Mise à disposition de la salle la veille de votre réception afin d'en permettre la décoration de 14 h à 19 h. Le samedi, mise à disposition des lieux à partir de 17 Heures. Sur demande et avec supplément, possibilité de disposer du parc à partir de 14 heures, programme à présenter.
- Mise en place de la salle, nappages des tables, vaisselle,
- Service par notre personnel, du cocktail jusqu'à la fin du diner, (vous fournissez votre champagne pour le cocktail, celui-ci est servi sans droit de bouchon),
- **Le diner** : 1 entrée, 1 trou champenois, 1 plat accompagné de 2 ou 3 légumes suivant le coffret choisi, les fromages, 1 dessert. Les vins pour le diner : 1 bouteille de Chablis pour 4 personnes, 1 bouteille de Bourgogne rouge pour 4 personnes, 1 bouteille d'eau minérale pour 2 personnes.
- **Mise à disposition de la salle jusqu'à 4 heures du matin**
- La nuitée sur place (**Hébergement possible sur place pour 105 personnes**) les lits sont faits, couettes et housses de couettes. Serviette de toilette non fournie.
- Le brunch du dimanche matin, mise à disposition des lieux jusqu'à 14 heures.

Ne comprend pas : le champagne, le DJ, votre pièce montée, la décoration de la salle, le linge de toilette.

Nous mettons à votre disposition, à titre gratuit une armoire froide pour stoker votre champagne et autres boissons pour le cocktail ainsi que pour votre soirée.

Article 2 RESERVATION

La réservation se fait généralement entre 1 an et demi et un an avant la date choisie. **Celle-ci se fait sur la base d'un coffret complet pour 80 personnes minimum** pour les mois d'Avril, Mai, Juin, Septembre, (sauf accord exceptionnel et dûment validé par nos soins.) Pour les autres mois de l'année, Octobre, Novembre, possible à partir d'un coffret complet 60 personnes minimum.

La réservation (ou commande) est validée dès réception d'un chèque d'acompte de 30 % du montant de la commande, accompagné du bon de commande contenant les informations suivantes : le coffret choisi, le nombre de personnes minimum pour la réception de mariage. Ces derniers éléments serviront de base pour la réalisation de la convention. **A la signature de la réservation, les prix sont garantis jusqu'à la date de votre réception** sauf dans le cas d'augmentation des taxes à devoir à l'état (TVA), les prix seront alors réajustés en fonction de celle-ci. Egalement en cas de hausse importante des salaires ou des matières premières.

En signant le bon de commande, le client s'engage à acheter la prestation commandée.

La réservation est définitivement validée avec la réception du 2^{ème} chèque d'acompte accompagnant la convention.

LA FERME DU VIEUX CHATEAU se réserve le droit d'annuler la prestation en cas d'échanges insatisfaisants.

Article 3 : CONVENTION

Au plus tard, un mois avant la date de votre réception, nous établissons une convention dans laquelle nous précisons les éléments suivants : le nombre de convives, le détail de votre menu, l'organisation de votre réception, les modalités de règlement...

La convention est complémentaire des Conditions Générales de Vente.

Article 4 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

L'annulation de la manifestation initialement réservée doit être adressée par écrit et expédié en Recommandé avec A/R.

- En cas de notification reçue plus de 181 jours avant la date de début de la manifestation, l'acompte sera restitué au client dans les 8 jours suivants la notification.

- A 180 jours de la date de la manifestation, nous conservons l'acompte versé.
- Entre 179 jours et 60 jours de la date de la manifestation, le client est redevable au titre d'indemnité de 40 % du montant de la prestation.
- Entre 59 jours et 30 jours de la date de la manifestation, le client est redevable au titre d'indemnité de 60 % du montant de la prestation.
- Entre 29 jours et 10 jours de la date de la manifestation, le client est redevable au titre d'indemnité de 80 % du montant de la prestation.
- Entre 9 jours et 0 jour de la date de la manifestation, le client est redevable au titre d'indemnité de 100 % du montant de la prestation.

Article 5 : ASSURANCE ANNULATION

Vous pouvez si vous le souhaitez, contracter une assurance annulation auprès de votre compagnie d'assurance.

Article 6 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute contestation et réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée à l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation.

EN CAS DE LITIGE ET FAUTE D'ACCORD AMIABLE, seul le tribunal de commerce de TROYES est compétent.